PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mercredi 20 décembre 2023**, à 20 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Était aussi présent : Monsieur Re	né Charhonneau	directeur général et gr	effier-trésorier
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4

Étaient absents : Madame Annie Neveu, conseillère du district n° 2, Monsieur Frédéric

Bourgeois, conseiller du district n° 4

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

278-12-2023

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

- 1. Législation
- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)
- 2. Administration générale
- 2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2024
- 3. Loisirs et Culture
- 3.1. Excavation Jérémy Forest inc. Réfection du stationnement et ajout d'une aire de piquenique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 4
- 4. Période de questions

1.3. Adoption du règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles)

279-12-2023

ATTENDU QUE le Conseil désire établir le taux taxe de la réserve pour chemins et les montants relatifs aux compensations pour la

fourniture de services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement

donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-

Ambroise-de-Kildare, tenue le 18 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu, Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 845-2023, établissant le taux de taxe de la réserve pour les chemins et les montants des compensations pour la fourniture de services municipaux (eau potable, eaux usées, matières résiduelles) comme présenté.

2. Administration générale

2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2024

280-12-2023

ATTENDU l'adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par

résolution du taux de la taxe foncière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire établir le taux de la taxe foncière

pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault, Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le taux de la taxe foncière pour l'année 2024 soit établi à 0,65 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation.

3. Loisirs et Culture

3.1. <u>Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 4</u>

281-12-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise Excavation

Jérémy Forest inc. pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie

de résolution 212-09-2022;

ATTENDU QUE M. Maxime Durand, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-

Conseil inc., recommande dans sa correspondance datée du 7 décembre 2023, de payer la somme de 95 936,45 \$, plus taxes et la retenue de 10% et la retenue contractuelle de 5%,

à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault, Appuyée par M^{me} Éliane Neveu, Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*, la somme de 95 936,45 \$, plus taxes et la retenue de 10% et la retenue contractuelle de 5%, en paiement du certificat de paiement n° 4, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au fonds de roulement et payable sur une durée de 10 ans.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

4.	Période de questions			
	Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.			
Sur co	e, la séance est levée à 20 h 05.			
Mich	el Dupuis	René Charbonneau Directeur général et greffier-trésorier		

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.